

Loi sur les eaux navigables canadiennes

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) donne avis par la présente qu'une demande a été faite au Ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, pour approbation de l'ouvrage décrit ici ainsi que pour son site et ses plans.

Aux termes du paragraphe 7(2) de ladite loi, PJCCI a déposé auprès du Ministre des Transports, sur le registre en ligne Recherche de projet en commun (<https://recherche-projet-commun.canada.ca/>) et sous numéro de registre **7862** ou sous le numéro de dossier du PPN 2023-309419 une description de l'ouvrage suivant, son site et ses plans :

- Stabilisation des berges de l'autoroute Bonaventure en rive du fleuve St-Laurent à partir du pont Victoria jusqu'à 625 mètres à l'ouest du pont Clément.

Les commentaires concernant l'effet de cet ouvrage sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l'entremise du registre Recherche de projet en commun mentionné ci-haut, dans la section des commentaires (rechercher par le numéro référencé ci-dessus) ou si vous n'avez pas accès à Internet, en envoyant vos commentaires directement à :

Programme de protection de la navigation – Transports Canada
1550, avenue d'Estimauville
Québec (QC)
G1J 0C8

Notez que les commentaires ne seront considérés que s'ils ont été reçus par écrit (préférentiellement de façon électronique) au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis. Bien que tous les commentaires se conformant à ces directives seront examinés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Affiché à Longueuil (Québec) en ce quatrième jour de juillet, 2023

4 juillet 2023

Les Ponts Jacques Cartier Champlain Incorporée